

Titres Restaurant

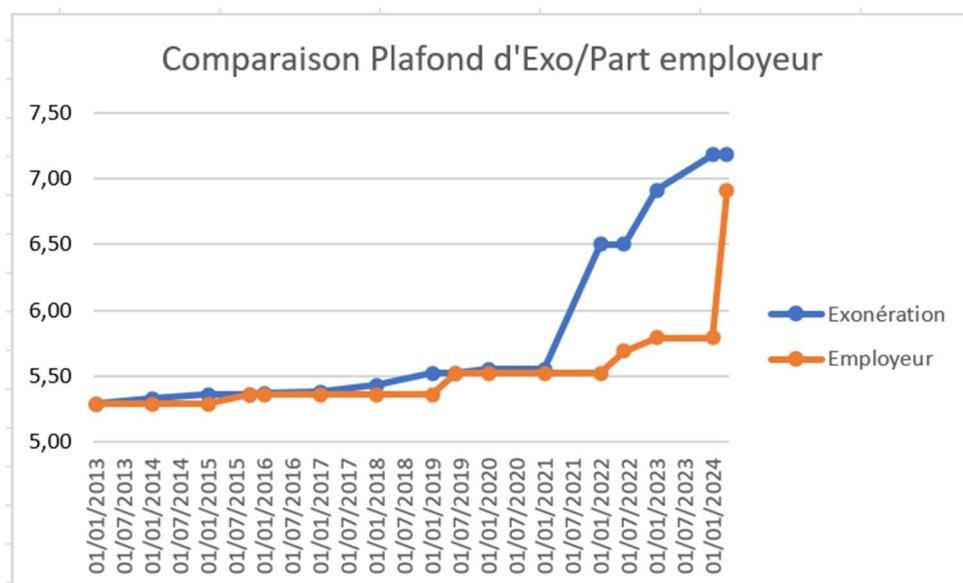


NOUS N'ACCEPTONS PAS CE NOUVEAU RECUL !

Suite au boycott des négociations par la CGT, partie prenante de l'intersyndicale en 2023, et pour pallier son « incapacité » à faire progresser les négociations sur les salaires, l'employeur s'était engagé en octobre dernier à activer tous les autres leviers pour améliorer le pouvoir de vivre des salariés de la Sécurité sociale - dont le titre-restaurant parmi les mesures accessoires.

Historiquement, à la Sécurité sociale, les organisations syndicales doivent batailler pour l'ouverture de négociations sur le sujet. Jusqu'en mai 2022, à chaque revalorisation du titre-restaurant, la part patronale était portée au plafond de l'exonération de l'année en vigueur. A cette occasion, l'employeur a porté une première attaque à ce principe. En effet, alors que la limite d'exonération continue d'être relevée chaque année dans la même proportion que la variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), les personnels de la Sécurité sociale n'ont pu bénéficier d'un entier rattrapage (seulement +0,17€ au lieu de +0,98€).

En novembre 2022, l'employeur fera preuve à nouveau de mesquinerie, dans un contexte pourtant fortement inflationniste, en proposant un complément de seulement 0,10€. En fera-t-il autant à l'occasion de la prétendue clause de revoyure ? Ou les personnels devront-ils attendre encore longtemps alors qu'aucune autre réunion n'est prévue au programme des négociations 2024-2026 ?



La CGT revendique que la participation de l'employeur au titre-restaurant soit revalorisée chaque année a minima dans la même proportion que la variation de l'indice des prix à la consommation, à l'instar de certains textes paramétrés (ex : primes de crèche).

Une mesquine économie de 0,27€ !

En janvier 2024, pour le retour à la table des négociations, le premier sujet porte sur le titre-restaurant : l'employeur revient sur son engagement et refuse à nouveau de porter la revalorisation de la part employeur du titre-restaurant au plafond d'exonération.

La proposition de l'employeur à 6,91€ (+1,12€ au lieu de +1,39€), dans un contexte de flambée inflationniste des produits alimentaires est incompréhensible. La CGT revendique une revalorisation a minima au plafond d'exonération en vigueur soit 7,18€.

Malheureusement certaines organisations syndicales ont précipité la conclusion des négociations en faisant savoir trop rapidement à l'employeur leur volonté de déjà signer à ce stade des négociations.

Cette régression pour l'ensemble des personnels de la Sécurité sociale ne présage rien de bon pour les prochaines négociations notamment sur les salaires.

Aujourd'hui, si nous voulons sortir de ce marasme, et obtenir de réelles avancées pour nos salaires, nous devons arrêter d'accepter les miettes de l'employeur et lutter tous ensemble.



La CGT refuse de signer tout accord régressif pour les salariés et n'a donc pas signé celui sur la revalorisation tronquée du titre-restaurant !